

# Accompagnement des associations étudiantes

L'Université de Pau et des Pays de l'Adour vous accueille dans deux Maisons de l'Etudiant : la première à Pau sur le campus et la seconde à Bayonne en centre ville.

Vous trouverez dans ces lieux une partie des associations étudiantes et les services de l'Université aux associations :

- \* Les bureaux de certaines associations étudiantes
- \* Le pôle associatif commun : un espace dédié aux associations étudiantes avec accès à des outils de travail type internet ou téléphonie ainsi qu'à un fond documentaire.
- \* Les permanences d'autres associations
- \* Un service chargé de vous accompagner dans la conception et la réalisation de vos projets associatifs (mise à disposition de locaux et de matériel, aide à la conception de projet, à la logistique et la valorisation) et la possibilité de bénéficier, sous certaines conditions, d'un financement grâce au dispositif Projets Jeunes 64.

## Espaces ressources



Le pôle de ressources en ligne est là pour vous aider à réaliser votre / vos projet(s). Il est proposé par le [réseau PALVA](http://www.reseaupal.com), partenaire de l'UPPA sur les questions de vie associative.

Les personnes-ressources de la Maison de l'Etudiant de l'UPPA sont également là pour répondre à vos questions, vous orienter et suivre vos projets.

N'hésitez pas à les solliciter.

## Communiquer sur une action

Deux solutions s'offrent à vous si vous désirez faire passer une information concernant votre association ou votre projet :

- \* La Maison de l'Etudiant a créé une page nommée "Actualités des associations" sur le site de l'UPPA : pour y faire figurer vos informations, n'hésitez pas à nous contacter.
- \* Le service communication de l'Université peut diffuser des mails d'informations aux étudiants et personnels de l'UPPA : pour cela, vous pouvez contacter

✉ [communication@univ-pau.fr](mailto:communication@univ-pau.fr)

## Organiser un projet associatif à l'UPPA - cadre réglementaire

Le règlement intérieur de l'UPPA s'applique à votre projet et votre association dès lors que les activités concernées se déroulent dans des locaux de l'UPPA.

Extrait du règlement intérieur :

### *Article 12 - Association étudiantes*

*La domiciliation à l'université d'une association d'étudiants est soumise à une procédure d'autorisation préalable. Cette demande d'autorisation doit être adressée au président de l'université (direction des affaires juridiques) et doit être accompagnée :*

- du courrier adressé au directeur de la composante demandant la domiciliation dans la composante ;*
- du courrier de la composante (ou extrait de délibération du conseil de composante) donnant son accord pour la domiciliation ;*
- des statuts de l'association signés (signatures originales) ;*
- du récépissé de déclaration à la préfecture (dans le cas d'une association existante effectuant une demande de changement de siège social). Dans le cas d'une première déclaration, le récépissé devra être transmis à l'UPPA dès sa délivrance par la préfecture ;*
- de la composition du bureau et, le cas échéant, du conseil d'administration de l'association (noms et prénoms).*

*Seules les associations exerçant des activités compatibles et en relation avec la mission de service public de l'université peuvent se voir accorder la domiciliation à l'université.*

*Les associations domiciliées à l'UPPA doivent communiquer chaque année au président de l'université (direction des affaires juridiques) les coordonnées de leur président.*

*En cas de modifications dans une association, celle-ci devra transmettre au président de l'université (direction des affaires juridiques) les nouveaux statuts et le récépissé de déclaration à la préfecture.*

Il pourra vous éclairer sur ce que vous pouvez ou non prévoir de réaliser.

En cas de doute sur le contenu d'un article pouvant avoir des conséquences pour la mise en œuvre de votre projet, n'hésitez pas à prendre contact avec les service de :

- \* La Maison de l'Etudiant
- \* La Direction de l'Hygiène et de la Sécurité de l'UPPA

Nous attirons votre attention sur le fait que certains locaux ou bâtiments spécifiques peuvent donner lieu à la mise en place de règles spécifiques (règlement de sécurité, plan de prévention des risques). C'est le cas notamment des laboratoires ou par exemple de La



Centrifugeuse, salle de spectacle de la Maison de l'Etudiant. Renseignez-vous auprès des responsables des bâtiments concernés.